
MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 octobre 2013

Conseillers présents : MM, BROGLIO Nello, maire,

CAPPA Jean François, HARTZ André, HEMSEN Alain, TREMEREL Liliane et FERNANDEZ Bernadette,; adjoints.

DUBOIS Florence, MURTA Jean Louis, De JESUS Jérôme, MISEROUX Gérard, GERMAIN Jacques et SARRACO Reine : Conseillers Municipaux.

Conseillers représentés : GUERIN René, SANIER-FERNANDEZ Isabelle et DE TRICAUD Chantal qui en application de l'article L.121-12 du Code des Communes ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à CAPPA Jean François, TREMEREL Liliane et HEMSEN Alain.

Absents excusés : LASSAGNE - MASBOU Annick, HIVET Catherine, DUFAVET Eric, LACOSTE Jacques, GILLES Alain, BARATTA Christine et FLANDIN Gérard.

Le procès verbal de la réunion du 06 août 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 1) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de transférer à la Communauté d'Agglomération « Var Estérel Méditerranée, la compétence relative à l'entretien, la gestion et l'aménagement des cours d'eau et de la prévention des inondations dans le bassin de l'Argens au sein du futur syndicat mixte de gestion du bassin versant. Le Syndicat Mixte se substituera à la C.A.V.E.M. en tant que maître d'ouvrage des travaux et études en cours de réalisation et des travaux d'aménagement futurs qui visent à la protection des personnes et les biens face aux risques inondation. Le syndicat mixte disposera enfin de la compétence de gestion des ouvrages existants ou à créer de protection des personnes et des biens contre le risque inondation. Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés de prononcent favorablement pour la création du syndicat mixte chargé de l'entretien, de la gestion, de l'aménagement des cours d'eau et de la prévention des inondations dans le bassin de l'Argens dont le périmètre couvre 74 communes. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à la gestion de ce dossier.
- 2) Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la prise en charge partielle des titres de transport scolaire des élèves domiciliés aux Adrets de l'Estérel dans les conditions prévues par la convention établie entre la commune des Adrets de l'Estérel et la C.A.V.E.M.. Ce remboursement partiel des titres de transport scolaire des élèves domiciliés aux Adrets se fera dans les conditions financières suivantes :

- 30 € par enfant de la commune des Adrets de l'Estérel scolarisé dans un établissement primaire et utilisant pour s'y rendre le réseau de transport AggloBus ou les lignes interurbaines,
- 45 € par enfant de la commune des Adrets de l'Estérel scolarisé dans un établissement secondaire et utilisant pour s'y rendre le réseau de transport AggloBus ou les lignes interurbaines,
- 90 € par enfant de la commune scolarisé dans un établissement secondaire et utilisant pour s'y rendre le réseau de transport du département « Var-Lib ».

3) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés de la décision modificative permettant d'ajuster certains comptes budgétaires 2013 du budget de la commune telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dim. de credit	Aug. de crédit	Dim. de crédit	Aug. de crédit
Investissement : Mise en conformité du stade				
2117 - bois et forêts – OP21	10 000,00			
2188 – Autres mobiliers – OP34		10 000,00		
Fonctionnement				
673 – Titres annulés sur exercice antérieur		2 000,00		
60611 – Eau et assainissement	2 000,00			

4) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 388, sise sur la commune des Adrets de l'Estérel, lieu-dit le Planestel d'une contenance de 761 m² pour le prix de quarante-six mille € (46 000 euros). Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique seront à la charge de la commune et Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour parvenir à cette acquisition.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le mardi 15 octobre 2013 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, 15 octobre 2013

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué
J.F. CAPPA